

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance ordinaire du 29 mars 2019**

Convocation du 22 mars 2019 sous la présidence de Monsieur Pierre PIGUET

Etaient présents : Pierre PIGUET, Michel LETHIER, Patrick HOLOT, Philippe DOMON, Fabienne PORNET, Patrice MERCIER, Nadia DAVID.

Absente excusée: Véronique BALLET (procuration à Patrick HOLOT)

Secrétaire de séance : Patrick HOLOT

**Approbation du compte rendu du conseil Municipal du 26 février 2019.**

**Le compte rendu est approuvé à l'unanimité des votants.**

**1 - Approbation comptes de gestion du receveur municipal année 2018**  
**(budget principal, budgets annexes Eau – Assainissement – Lotissement)**

Michel LETHIER le premier adjoint présente sommairement ces quatre comptes de gestion.

**10 - Budget principal Commune**

**FONCTIONNEMENT :**

	Exécution budgétaire
Dépenses :	148 641.42 €
Recettes :	159 093.06 €
Résultat 2018 : excédent fonctionnement :	<b>+ 10 451.64 €</b>
Excédent reporté antérieur	+ 122 806.97 €
- Part affectée à l'investissement en 2018 (1068)	- 66 590.18 €
- Transfert résultats 2017 Eau Assainissement	+ 54 617.78 €
Excédent cumulé fin 2018	<b>+ 121 286.21 €</b>

**INVESTISSEMENT :**

	Exécution budgétaire
Dépenses :	102 212.24 €
Recettes :	192 279.78 €
Résultat 2018 : excédent investissement	<b>+ 90 067.54 €</b>
Déficit antérieur reporté	- 26 081.57 €
- Transfert résultats 2017 Eau Assainissement	- 10 118.81 €
Excédent cumulé fin 2018	<b>+ 53 867.16 €</b>

**11 - Budget annexe Lotissement sous la Grette**

**FONCTIONNEMENT :**

	Exécution budgétaire
Dépenses :	22 027.30 €
Recettes :	22 027.30 €
Résultat 2018 :	néant
Excédent reporté antérieur	+ 184 051.18 €
Excédent fonctionnement fin 2018	<b>+ 184 051.18 €</b>

**INVESTISSEMENT :**

	Exécution budgétaire
Dépenses :	22 027.30 €
Recettes :	0.00 €
Résultat 2018 : déficit	<b>- 22 027.30 €</b>
Déficit antérieur reporté	- 50 830.24 €
Déficit cumulé fin 2018	<b>- 72 857.54 €</b>

Résultat fin 2018 cumulé :	<b>+ 111 193.64 €</b>
----------------------------	-----------------------

## **12 - Budget annexe Eau**

### **FONCTIONNEMENT :**

	Exécution budgétaire
Dépenses :	Néant
Recettes :	Néant
Résultat 2018 :	<b>Néant</b>
Excédent reporté antérieur	+ 41 477.54 €
- Transfert résultats 2017 Eau opération non budgétaire	- 41 477.54 €
Résultat cumulé fin 2018	<b>Néant</b>

### **INVESTISSEMENT :**

	Exécution budgétaire
Dépenses :	Néant
Recettes :	Néant
Résultat 2018 :	<b>Néant</b>
Déficit antérieur reporté	- 21 415.23 €
- Transfert résultats 2017 Eau opération non budgétaire	+ 21 415.23 €
Résultat cumulé fin 2018	<b>Néant</b>

## **13 - Budget annexe assainissement**

### **FONCTIONNEMENT :**

	Exécution budgétaire
Dépenses :	Néant
Recettes :	Néant
Résultat 2018 :	<b>Néant</b>
Excédent reporté antérieur	+ 13 140.24 €
- Transfert résultats 2017 Asst opération non budgétaire	- 13 140.24 €
Résultat cumulé fin 2018	<b>Néant</b>

### **INVESTISSEMENT :**

	Exécution budgétaire
Dépenses :	Néant
Recettes :	Néant
Résultat 2018 :	<b>Néant</b>
Excédent antérieur reporté	+ 11296.42 €
- Transfert résultats 2017 Asst opération non budgétaire	- 11 296.42 €
Résultat cumulé fin 2018	<b>Néant</b>

*Par huit voix pour, soit à l'unanimité des votants, les quatre comptes de gestion du budget principal et budgets annexes assainissement, eau, lotissement sont successivement approuvés.*

## **2 – Approbation comptes administratifs année 2018 (budget principal, Budget annexe lotissement)**

Le maire ne pouvant participer au vote de ces deux comptes administratifs, le premier adjoint Michel LETHIER préside le conseil pour la présentation et le vote de ces deux comptes administratifs.

## **20 – Budget principal commune**

### **FONCTIONNEMENT :**

	Exécution budgétaire
Dépenses :	148 641.42 €
Recettes :	159 093.06 €

Résultat 2018 : excédent fonctionnement :	+ 10 451.64 €
Excédent reporté antérieur	+ 122 806.97 €
Sommes affectées investissement 2018	- 66 590.18 €
Excédent cumulé fin 2018	+ 56 216.79 €
Excédent reporté budget eau fin 2017	+ 41 477.54 €
Excédent reporté budget assainissement fin 2017	+ 13 140.24 €
Total excédent cumulé fin 2018	+ 121 286.21 €

**INVESTISSEMENT :**

**Exécution budgétaire**

Dépenses :	102 212.24 €
Recettes :	192 279.78 €
Résultat 2018 : excédent investissement	+ 90 067.54 €
Déficit antérieur reporté	- 26 081.57 €
Excédent cumulé fin 2018	+ 63 985.97 €
Déficit reporté budget eau fin 2017	- 21 415.23 €
Excédent reporté budget assainissement fin 2017	+ 11 296.42 €
Total excédent cumulé fin 2018	+ 53 867.16 €

Résultat fin 2018 cumulé : + 175 153.37 €  
 Pour mémoire le résultat cumulé fin 2017 était de 96 725.40 €

Soit un bon rétablissement de nos finances de plus de **78 427.97 €**.

**20 – Budget annexe lotissement « sous la Grette »**

**FONCTIONNEMENT :**

**Exécution budgétaire**

Dépenses :	22 027.30 €
Recettes :	22 027.30 €
Résultat 2018 :	<b>néant</b>
Excédent reporté antérieur	+ 184 051.18 €
Excédent cumulé fin 2018	+ 184 051.18 €

**INVESTISSEMENT :**

**Exécution budgétaire**

Dépenses :	22 027.30 €
Recettes :	0.00 €
Résultat 2018 : déficit investissement	- 22 027.30 €
Déficit antérieur reporté	- 50 830.24 €
Déficit cumulé fin 2018	- 72 857.54 €

Résultat fin 2018 excédent cumulé : + 111 193.64 €

A l'issue de cette présentation, Monsieur le Maire s'est retiré pour que le conseil municipal puisse valablement délibérer.

***Par deux votes successifs, les deux comptes administratifs (Budget principal, Lotissement) sont adoptés par sept voix pour, soit à l'unanimité des votants.***

**3 – Affectation résultats 2018 (Budget principal, Budget annexe Lotissement)**

***Par huit voix pour, soit à l'unanimité des votants, par deux votes successifs, l'affectation du résultat excédentaire de fonctionnement cumulé de fin 2018:***

***- au titre du budget principal de 121 826,21 € est reporté intégralement en recette de fonctionnement au Budget primitif 2019 au compte R002***

***- au titre du budget annexe Lotissement de 184 051,18 € est reporté intégralement en recette de fonctionnement au budget primitif 2019 au compte R002***

#### **4 – Demande de subvention AMUSO (Ateliers de Musique du Sud-Ouest du Grand Besançon)**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de Rancenay qu'il a reçu de la part de la présidente de l'atelier de musique du Sud-Ouest du Grand Besançon, école structurante née de la fusion ou de l'absorption de 4 ateliers musicaux (Avanne, Velotte, Saint-Ferjeux et Montrapon) une demande sollicitant une subvention de la part de notre commune de 120 € par adhérent soit 360 euros pour l'année 2019.

**Par huit voix pour, soit à l'unanimité des votants, le conseil municipal de Rancenay décide d'allouer au titre de l'année 2019 une subvention de 360 € à l'association « Ateliers de MUSIQUE du Sud Ouest du Grand Besançon (AMUSO).**

#### **5 – Vote des taux imposition locale année 2019**

Le Maire précise, au vu de l'état fiscal n° 1259 transmis par l'administration fiscale pour l'année 2019, qu'il relève, compte tenu de la conjugaison de l'augmentation imposée des bases 2018 après application d'un coefficient forfaitaire de revalorisation forfaitaire des bases fixé à 2.2% pour les locaux d'habitation et assimilés et la progression de celles-ci (+ 20 729 € TH et 22 055 € pour la TF B), **une variation globale positive du produit fiscal attendu de 7 328.00 € par comparaison avec le produit attendu prévisionnel 2018 (110 905 €) et 6 030.00 € avec le produit fiscal 2018 réellement perçu (112 203 €) soit + 5.37 %.** La progression du produit fiscal reste constante mais modérée.

Les bases (valeurs d'imposition prévisionnelles) 2019 sont les suivantes :

Taxe d'habitation : 533.500.00 €

Taxe foncière (Bâti) : 298 400.00 €

Taxe foncière (non Bâti) : 10 100.00 €.

A taux constant, c'est-à-dire aux mêmes taux qu'en 2018, le montant du produit fiscal 2019 prévisionnel s'élèverait ainsi à 115 147.00 € auquel il faut ajouter 3 086.00 € d'allocations compensatrices versées par l'Etat.

Bases TH :	533 500.00 €	avec taux constant 10.94 %	produit fiscal de	58 365.00 €
Bases Foncier :	298 400.00 €	avec taux constant 18.15 %	produit fiscal de	54 160.00 €
Bases Foncier non bâti :	10 100.00 €	avec taux constant 25.96 %	produit fiscal de	2 622.00 €
Soit au total :				115 147.00 €

Le Maire rappelle que ces taux n'ont pas varié depuis l'année 2009 et propose encore cette année de ne pas augmenter ces taux pour l'année 2019.

**A l'unanimité des votants, soit par huit voix pour, le conseil municipal de Rancenay adopte les taux suivants pour l'année 2019 :**

**Taxe d'habitation : 10.94 %**

**Foncier Bâti : 18.15 %**

**Foncier non Bâti : 25.96 %**

#### **6 – Vote Budgets primitifs année 2019 (Budget principal, Budget annexe Lotissement)**

Monsieur Michel LETHIER premier adjoint en charge des finances présente ces deux budgets successivement.

##### **60 - Budget principal commune 2019**

Nature des comptes	BP Exercice 2019	
	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	190 018.00 €	387 283.55 €
Investissement (RAR compris)	108 765.86 €	139 295.86 €

**Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'année 2019 au titre du budget principal de la commune de Rancenay :**

**- approuve à l'unanimité des votants, soit par huit voix pour le budget primitif 2019 du budget communal de la commune de Rancenay,**

- **décide d'opter pour le mécanisme de neutralisation totale de l'amortissement comptable de l'attribution de compensation d'investissement sollicitée par la communauté d'agglomération du Grand Besançon.**

## **61 – Budget annexe lotissement « sous la Grette »**

Nature des comptes	BP Exercice 2019	
	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	220 051.18 €	220 051.18 €
Investissement	108 857.54 €	108 857.54 €

**Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'année 2019 au titre du budget annexe « Lotissement Sous la Grette » commune de Rancenay :**

- **approuve à l'unanimité des votants, soit par huit pour voix pour le budget primitif 2019 du budget annexe « Lotissement Sous la Grette » commune de Rancenay.**

## **7 – Modification statuts CAGB – Transformation de la communauté d'Agglomération du Grand Besançon en Communauté Urbaine prenant le nom de « Grand Besançon Métropole »**

### **A - Les enjeux de la transformation en communauté urbaine**

L'article L.5215-1 du CGCT prévoit que le seuil de création d'une communauté urbaine est de 250 000 habitants. La loi NOTRe du 7 août 2015 a cependant introduit un dispositif dérogatoire et temporaire, en permettant aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) qui comprennent une commune ayant perdu la qualité de chef-lieu de région et qui exercent l'intégralité des compétences obligatoires des communautés urbaines de se transformer en communauté urbaine sans condition de seuil de population, d'ici le 1er janvier 2020.

Face à l'émergence des 22 métropoles, à la transformation en communauté urbaine de presque toutes les anciennes capitales régionales, le Grand Besançon fort de ses caractéristiques métropolitaines veut continuer à se positionner en matière de grands projets, de grandes infrastructures et d'attractivité économique, touristique et culturelle dans la catégorie des territoires qui comptent nationalement.

Le statut de communauté urbaine est un passage nécessaire pour demeurer dans le groupe de tête des grandes agglomérations du Grand Est et pour continuer à jouer un rôle d'entraînement à l'échelle du Centre Franche-Comté. Elle doit nous permettre de conserver une capacité de rayonnement et de négociation avec l'Etat, la Région, l'Europe, la métropole régionale, et de rester maîtres des leviers pour préserver une démographie et une attractivité compatibles avec un haut niveau de services à la population.

La communauté urbaine permettra de renforcer une approche communautaire qui a fait ses preuves dans le déploiement de compétences aux bénéfiques de toutes les communes (transports, déchets, développement économique) et dans sa capacité à négocier, à maintenir ses ressources et à construire progressivement un territoire encore plus cohérent. Pour cela, comme le prévoit la charte de gouvernance renouvelée, elle doit clairement s'appuyer sur les secteurs et sur les communes ; cette charte instaure, au sein du Grand Besançon, tant dans la composition de ses instances que dans ses processus décisionnels, un degré de démocratie sans équivalent à une telle dimension.

Pour relever les défis qui s'imposent dans un contexte de concurrence territoriale croissant, la transformation en communauté urbaine est concomitante de l'adoption et de la mise en œuvre d'un nouveau projet de territoire qui a été délibéré au conseil communautaire du 29 juin 2018.

A ce même conseil, le Grand Besançon a délibéré sur les transferts de compétences nécessaires au passage en communauté urbaine. A l'issue d'un dialogue nourri qui a permis de prendre en compte les spécificités des communes dans les processus de transfert, les communes ont délibéré favorablement sur le transfert de ces compétences.

Ainsi, la première phase de la transformation, relative à l'extension des compétences de la CAGB afin de se doter de toutes les compétences obligatoires des communautés urbaines, a été entérinée par deux arrêtés préfectoraux en date des 6 novembre 2018 et 21 février 2019, faisant suite aux délibérations concordantes du Conseil communautaire et de la majorité qualifiée des communes membres.

Conformément à la Charte de gouvernance renouvelée adoptée par le Conseil Communautaire du Grand Besançon le 15/02/2018, la nouvelle organisation qui accompagne les transferts de compétences s'appuie sur les secteurs et sur les communes. Elle instaure ainsi au sein du Grand Besançon, tant dans la composition de ses instances que dans ses processus décisionnels, un degré de démocratie sans équivalent à une telle dimension. Cette gouvernance est opérationnelle dès le 1er janvier 2019 en ce qui concerne le transfert de la compétence « Création, aménagement et entretien de la voirie ; signalisation, parcs et aires de stationnement ».

## **B - Transformation de la CAGB en communauté urbaine**

Le Grand Besançon exerce à ce jour les compétences obligatoires d'une communauté urbaine et satisfait aux conditions nécessaires pour opérer sa transformation. Il peut désormais engager la seconde phase.

Par délibération du 28 février 2019, le Conseil communautaire s'est prononcé favorablement sur la transformation de la Communauté d'agglomération du Grand Besançon en Communauté urbaine, à compter du 1er juillet 2019, et sur les statuts modifiés joints en annexe (dont le nom de la nouvelle structure qui doit être obligatoirement mentionné dans les statuts).

Ce changement de statut juridique n'entraîne pas la création d'une personne morale nouvelle. En application des dispositions de l'article L.5211-41 du CGCT, l'ensemble des biens, droits et obligations de la communauté d'agglomération seront transférés à la communauté urbaine, qui sera substituée de plein droit à la communauté d'agglomération dans toutes les délibérations et tous les actes de cette dernière à la date du 1er juillet 2019.

L'ensemble des personnels de la communauté d'agglomération sera réputé relever de la communauté urbaine dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes.

Les conseillers communautaires composant l'assemblée délibérante de la communauté d'agglomération conserveront leur mandat pour la durée de celui-ci restant à courir au sein de l'organe délibérant de la communauté urbaine.

S'agissant du nom, il a été décidé que la communauté urbaine prenne la dénomination de « Grand Besançon Métropole ». En effet, ce choix de nom s'inscrit en continuité avec les enjeux liés à la transformation en communauté urbaine. Dans l'univers concurrentiel des territoires, l'appellation Métropole témoigne d'un niveau d'équipements, de services, d'accessibilité auxquels les acteurs économiques, notamment ceux à la recherche de lieux d'implantation pour leurs entreprises, sont particulièrement attentifs.

Il pourra être adjoint à ce nom « **Grand Besançon Métropole** » la mention « **communauté urbaine** ».

Cette appellation est ainsi cohérente avec les fonctions métropolitaines présentes sur notre territoire en matière d'accès à la grande vitesse, d'Université et d'enseignement supérieur, de CHRU et d'activités économiques (Technopôles microtechniques et santé).

Ainsi, dans la mesure où la loi laisse chaque EPCI libre de sa dénomination (point rappelé encore récemment par le Ministre de l'Intérieur), ce nom Grand Besançon Métropole constitue une réponse aux enjeux d'attractivité de notre territoire.

## **C - Consultation des communes membres**

La délibération du Conseil communautaire du 28 février 2019 adoptant cette transformation a été notifiée aux communes membres de la CAGB le 14 mars 2019.

Les conseils municipaux disposent d'un délai de 3 mois suivant cette notification pour se prononcer sur cette transformation. A défaut de délibération dans ce délai, leur décision sera réputée favorable.

Si la majorité qualifiée des communes se prononcent favorablement, un arrêté préfectoral formalisera cette transformation et la modification de statuts afférente à effet du 1er juillet 2019.

Conformément aux articles L.5211-41 et L.5211-20 du CGCT, le Conseil municipal est aujourd'hui invité à se prononcer sur la transformation de la Communauté d'agglomération du Grand Besançon en Communauté urbaine, à compter du 1er juillet 2019, et à approuver le projet de statuts modifiés joints en annexe (dont la dénomination de la communauté urbaine).

Le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur la transformation de la Communauté d'agglomération du Grand Besançon en Communauté urbaine, à compter du 1er juillet 2019, et à approuver le projet de statuts modifiés joints en annexe.

\* \* \* \* \*

**Par huit voix pour, le conseil municipal de Rancenay se prononce favorablement sur la**

**transformation de la Communauté d'agglomération du Grand Besançon en Communauté urbaine, à compter du 1er juillet 2019, et a approuvé le projet de statuts modifiés joints en annexe.**

## **8 – Gestion forêt communale**

### **80 - Fixation prix de vente bois façonnés**

Monsieur le Maire rappelle que lors du conseil municipal précédent le 26 février 2019, il a été décidé de faire exploiter les travaux de façonnage des parcelles 4\_5-6 et d'éclaircie de peuplement (abattage, façonnage et débardage) par les Chantiers départementaux (CDEI).

Ces travaux ont été réalisés pour les parcelles 4\_5\_6 pour un coût de 34 € le stère soit 2 720 € (60 stères cubés).

Les travaux parcelle 27 sont en cours (100 stères estimés) pour un montant estimé à 3 400 €.

Il importe désormais de fixer le prix de vente de ces bois façonnés destinés aux seuls habitants résidant la commune de Rancenay. Le prix de 35.00 € le stère (en bouts d'un mètre) est proposé, sachant que le transport du bois acheté doit être opéré par les acheteurs et à leur charge.

**Par huit voix pour : le conseil municipal décide :**

**- de fixer à 35.00 € le prix du stère de bois façonné (bouts d'1 m) en 2019 par les Chantiers départementaux, bois façonné destiné à la vente aux habitants résidant dans la commune de Rancenay, à charge pour ceux-ci d'en assurer le transport.**

### **81 - Travaux sylvicoles – acceptation devis ONF travaux 2019**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de Rancenay qu'il a reçu de la part du garde forestier de l'ONF Monsieur Julien BORDAS le devis de travaux sylvicoles et de maintenance année 2019 avec un délai d'exécution fixé au 15 mars 2020.

Ce devis concerne :

#### **a – des travaux sylvicoles**

- Parcelle 11.r pour un montant HT de 240 € :

Le dégagement manuel de régénération naturelle avec création de cloisonnements,

L'ouverture de cloisonnement sylvicole au broyeur dans une régénération de moins de 3 m,

Le dégagement manuel en plein de régénération naturelle feuillue avec maintien du gainage.

- Parcelle 11.r pour un montant HT de 365.40 € :

Travaux préalables à la régénération : broyage avec broyeur relevé et ouverture de cloisonnements.

- Parcelle 18.j pour un montant HT de 565.00 € :

Dégagement de plantation ou semis artificiel avec maintenance des cloisonnements,

Maintenance de cloisonnement sylvicole au broyeur dans une régénération de moins de 3 m,

Dégagement manuel de plantation sur la ligne en cheminée et dégagement semis naturels.

**b – des travaux de maintenance** : entretien du parcellaire : débroussaillage manuel de la végétation avec mise en peinture limites 7/8, 8/9, 10/11 et 10-11/12 pour un montant HT de 853.20 €.

**Par huit voix pour : le conseil municipal décide :**

**- d'accepter le devis présenté le 15 mars 2019 par l'ONF pour les travaux sylvicoles et de maintenance année 2019 d'un montant de 2 225.96 €,**

**- autorise Monsieur le Maire à signer le devis de 2225.96 € TTC**

## **9 – Examen devis Rénovation bâtiment communal (alambic)**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de Rancenay qu'il a reçu trois devis pour rénover les façades du bâtiment communal de l'alambic et présente le détail de chacun d'eux.

Il demande aux membres du conseil de se rendre sur place pour valider l'option ou non de laisser partie d'une des trois façades sans crépi, en pierres apparentes.

A la suite de cela, le conseil pourra se déterminer sur le choix de l'une des trois entreprises, sachant qu'au préalable une déclaration préalable devra être établie.

## **10 – Transfert au SIVOM de Boussières au 1er janvier 2020 de l'emploi d'accompagnatrice scolaire, d'entretien des locaux de la mairie et de la salle de convivialité**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune de Rancenay n'emploie à ce jour qu'un seul contractuel en contrat à durée indéterminée pour assurer les fonctions d'accompagnatrice scolaire, d'entretien des locaux de la mairie et de la salle de convivialité et participation

à l'organisation des manifestations officielles de la commune.

Cet emploi relevant de la catégorie C est assuré par Mme Violeta JAKIMOVSKI depuis septembre 2006 pour une quotité de travail inférieure à 50%.

Cet agent bénéficie actuellement d'un contrat à durée indéterminée en tant qu'agent non titulaire de la fonction publique territoriale. La rémunération correspond à l'échelon 01 du grade d'adjoint technique territorial de 2ème classe soit à l'indice brut 340 dans la proportion de 14/35ème.

Il serait opportun de transférer cet emploi et la charge financière au Sivom de Boussières pour éviter mensuellement la confection et la liquidation des fiches de payes, sachant que l'intéressée et le Sivom de Boussières seraient d'accord pour transférer cet emploi au 1er janvier 2020.

***Par huit voix pour soit à l'unanimité des votants, le conseil municipal décide :***

***- de proposer au Sivom de Boussières le transfert de l'emploi d'accompagnatrice scolaire, d'entretien des locaux de la mairie et de la salle de convivialité et participation à l'organisation des manifestations officielles de la commune de Rancenay, à compter du 1er janvier 2020,***

***- et si cette proposition est validée par le Sivom de Boussières, la suppression de l'emploi considéré au niveau de la commune de Rancenay.***

## **11 - Questions diverses**

### **110 - Achat barrière d'accès pivotante manuelle**

Monsieur le Maire rappelle que la commune est victime de dépôts d'ordures et de diverses incivilités, voitures incendiées. Ces faits regrettables sont pour l'instant facilités par l'accès aisé de certains chemins ruraux ou du domaine privé de la commune.

Lors de divers conseils municipaux, ce sujet a été évoqué et il a été décidé entre autre d'interdire la circulation de véhicules motorisés « chemin sous la grette » par la pose d'une barrière manuelle qui permettrait l'accès réglementé aux seuls propriétaires fonciers et pour les travaux forestiers et agricoles.

Monsieur le Maire précise qu'il a reçu de la part de l'entreprise RG Concept un devis pour la fourniture d'une barrière d'accès pivotante manuelle en acier peint rouge et blanc pour un montant de 1 266.00 € TTC.

***Par huit voix pour : le conseil municipal décide :***

***- d'accepter le devis présenté par la SAS RG Concept domiciliée 1bis rue principale à Rancenay pour la fourniture d'une barrière d'accès pivotante manuelle en acier peint rouge et blanc pour un montant de 1 266.00 € TTC afin d'interdire l'accès aux véhicules motorisés « chemin sous la Grette »,***

***- autorise Monsieur le maire à signer le devis pour la fourniture de cette barrière,***

***- demande à Monsieur le Maire de prendre l'attache des services du Sivom de Boussières pour sa pose et à prendre l'arrêté de police adéquat.***

Un devis de 1 266.00 € TTC a été établi par Mr Régis DUBOIS pour la fourniture d'une barrière à poser « chemin sous la Grette » par le SIVOM

### **111 - Raccordements futurs « eaux pluviales » de terrains constructibles sur le haut de la rue de LAVAUX**

Monsieur le maire informe les membres du conseil que la construction de plusieurs maisons, qui seraient situées en contrebas du réseau existant rue de Lavaux va poser le problème du raccordement futur au réseau d'eau pluviale afin de ne pas engorger la descente de ces eaux vers la rue de Montferrand.

Il existe une conduite qui avait été, en son temps pour desservir les eaux usées et de pluie des maisons implantées rue de Lavaux, par la commune de Rancenay mais sans servitude de passage.

Lors du transfert de compétence à la CAGB de la compétence Eaux pluviales, ce réseau n'a pas fait l'objet de son intégration à l'inventaire des biens transférés, et par conséquent la CAGB n'a pas connaissance de son existence.

Aussi la commune doit accomplir les démarches nécessaires pour d'une part assurer ce transfert mais aussi la mise à disposition de cet ancien réseau à la CAGB.

**Clôture de la séance à 23 h 10**